

# Santé Maladie Grave

## Qui ?

Ouvrier, étudiant, salarié, entrepreneur, commerçant, artisan, artiste, homme, femme et enfant de moins de 60 ans.

## Quoi ?

Pour prendre en charge la plus grosse partie des frais médicaux en cas de maladie ou accident.

## Combien de remboursements ?

### ✓ Hospitalisation (de plus de 48 h) :

**Frais réels jusqu'à 10.000 FCFA** par jour et 30 jours par an

(Jours consécutifs ou non. Plafond annuel 300.000 FCFA. Versement à partir du 2ème jour d'hospitalisation)

### ✓ Indemnité d'invalidité permanente totale accidentelle :

**1.000.000 FCFA par an.**

Consultations, examens et hospitalisations dans les CHU, CHR, CMA, hôpitaux de district et cliniques du Burkina Faso.

# 6 000 Fcfa par semestre; 12 000 Fcfa par année.

## CONDITIONS

La garantie Hospitalisation a pour objet de garantir à la personne assurée le paiement d'une indemnité journalière d'hospitalisation de 10.000 Fcfa/jour, à partir du 2ème jour d'hospitalisation, pour une durée maximale d'indemnisation de 30 jours par an. Le premier jour est à la charge de l'assuré. La durée maximale d'indemnisation est de 30 jours par an.

Les hospitalisations liées à une maladie ne sont prises en charge que si elles interviennent après 3 mois complets d'assurance. En cas d'invalidité Permanente Totale de l'assuré due à un accident, versement d'une indemnité forfaitaire de 1 000 0 00 FCFA.

L'âge maximum de couverture est de 62 ans, et l'âge maximum à la souscription de 60 ans.

L'assureur verse à l'assuré le montant de l'indemnité forfaitaire après validation par son médecin conseil.

## EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu au versement d'indemnités les actes médicaux, hospitalisations et invalidités dues à :

- Un accident survenu antérieurement à la date d'effet de la police ;
- L'usage de stupéfiants, de médicaments non prescrits ou à l'abus d'alcool ;
- Une guerre civile ou étrangère;
- La participation de l'assuré à une rixe, un crime ;
- Des actes intentionnels de l'assuré (suicide ou tentative de suicide) ;
- Des traitements ayant un but esthétique ou de rajeunissement.

## RÈGLEMENTS DES COTISATIONS

Les cotisations se règlent :

- Tous les 6 mois : 6 000 FCFA/semestre
- Tous les 12 mois : 12 000 FCFA/an

### Yelen Assurance SA

Société Anonyme au capital de 500 000 000 FCFA  
entièrement libéré Entreprise régie par le Code des  
assurances – RCCM BF OUA 2018 M2371.

#### Siege social :

Immeuble Birigui, Avenue du Président Thomas SANKARA,  
11 BP 141 Ouagadougou CMS 11, Burkina Faso  
Email : [contact@yelen-assurance.com](mailto:contact@yelen-assurance.com) Tel : +226 25 31 11 11

Votre conseiller YELEN Assurance: